

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2021

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN et le 1^{er} DECEMBRE à 18 HEURES 30.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Éric. Maire.
Convocations établies le 18/11/2021.

Présents : M. MIQUEL Éric, Maire, M. BRILLAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, Adjoint.

Mme MESERAY Magali M. BALMOISSIERE Patrick. M. FABBRO Amédée, Mme DE AMORIM Pascale, GUENET Fabien, Mme CASTEL Stéphanie, M. PERPIGNAN Pascal, Mme RITTER Lucile M. BARON Jérôme, Mme DUFOUR Marie-Pierre. M. SIMON Nicolas.

Absents excusés : M. SERVAT Thierry, Mme DULION Sonia, M. SAUVAGE Philippe, Mme CAZALET Noëlle. Mme LE JULIEN Virginie.

Procurations : Mme DULION Sonia donne procuration à Mme MESERAY – M. SAUVAGE Philippe à M. GALLET, M. SERVAT Thierry à Mme MIAT. Mme CAZALET Noëlle à Mme TARISSAN, Mme LE JULIEN Virginie à M. MIQUEL
Secrétaire de séance : Michel CAPOMASI

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare qu'à quelques jours de la fin de l'année 2021, la Municipalité a choisi d'allumer ce soir toutes les décorations de la ville ; il souhaite que Montréjeau ainsi illuminée plaira à toutes celles et ceux qu'elle accueille.

M. SIMON remercie M. Le Maire et le secrétariat, ayant constaté que l'annonce du Conseil municipal avec son ordre du jour n'est plus simplement affiché devant la mairie, mais également sur la place.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu

Délibération n° 2021-51

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN PLACE DE « BONS CADEAUX » SUR 2021, POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS POUR UN BUDGET DE 10 000 EUROS, A INSCRIRE SUR LE BP 2022.

Mme DUMOULIN Maryse – Adjointe expose :

« A quelques semaines de la nouvelle année, je vous propose de reconduire l'opération des « bons cadeaux » pour nos concitoyens de 70 ans et plus ; on se souvient que l'année passée, la population comme les commerçants qui avaient participé à cette mesure, lui avaient réservé un bon accueil.

Ces bons cadeaux représentent un investissement global d'environ 12 000 €. Je précise que la valeur d'un bon individuel est de 30€, et elle atteint 45€ s'agissant d'un couple.

Ces bons d'achat, distribués pendant la période des fêtes, seront uniquement utilisés chez les commerçants de Montréjeau. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à l'unanimité des membres présents, à faire imprimer des bons d'achat d'une valeur de 30 €uros et 45 €uros qui seront attribués au « Aînés » de Montréjeau.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire sur le BP 2022 le montant nécessaire pour cette opération.

Délibération n° 2021-52

3- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION DE 1 OU 2 POSTES DE SERVICES CIVIQUES POUR LA COMMUNE.

Monsieur Jacques GALLET – Adjoint expose :

« Dans le cadre du plan national "Un jeune - une solution", le dispositif du Service civique se développe. Cette mission s'adresse aux jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans, désireux de s'engager sur une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois (8 mois en moyenne en Haute-Garonne) ; aucune condition de diplôme n'est posée.

Nous avons la possibilité de créer sur la commune 1 ou 2 postes ; les missions confiées seront définies sur la base des besoins repérés par la Municipalité ; elles auront une valeur citoyenne. Le coût pour notre collectivité est réduit ; en effet, dans ce cadre, une indemnité mensuelle de 473.04€ est versée directement par l'État au volontaire ; la protection sociale de ce dernier est aussi prise en charge. Chaque mois, la commune verse de son côté à la personne en service civique une indemnité complémentaire de 107.58€ ; temps de travail : de 25 à 30 heures hebdomadaires réparties sur quatre jours.

Je vous propose d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire notre commune dans le projet de recrutement d'un, voire deux services civiques. »

Monsieur BARON veut insister sur le fait qu'un service civique ne peut pas être considéré comme un emploi, dans le sens où que la personne retenue n'a pas vocation à éventuellement remplacer un agent.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité maîtrise le sujet et les conditions du recrutement. Le profil du candidat devra correspondre, autant que possible, aux attentes de la mission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à inscrire notre commune dans ce projet de recrutement de Service Civique et de signer tous les documents nécessaires à ce projet.

3. PRESENTATION ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SICASMIR.

Monsieur Le Maire expose :

« Afin de pouvoir procéder au transfert du SAAD au SICASMIR nous devons délibérer sur la modification des statuts du syndicat.

Il se trouve qu'il nous a fallu annuler la délibération prise sur cet objet à l'occasion du dernier conseil municipal, étant donné que nous nous étions positionnés avant que le SICASMIR ait lui-même délibéré.

Je vous demande donc d'annuler la dernière délibération n° 2021/4 du conseil municipal du 06 septembre 2021 et d'autoriser le SICASMIR à modifier ses statuts, de façon à pouvoir absorber un service de la commune (le SAAD). »

Délibération n° 2021-53

PRESENTATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SICASMIR.

Annule et remplace la délibération n° 2021-4 DU 06/09/2021

Délibération n° 2021-63

PRESENTATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SICASMIR.

Annule et remplace la délibération n° 2021-53

Annulée pour erreur matérielle

Délibération n° 2021-63 BIS

PRESENTATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SICASMIR.

Annule et remplace la délibération n° 2021-53

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 15 janvier 2019, nécessitent une modification en vue de se doter d'une réglementation en conformité avec son mode de fonctionnement à la carte.

Ainsi, lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- Sur les conditions dans lesquelles chaque commune transfère ou retire au syndicat tout ou partie des compétences.
- Sur les conditions de participation financière aux dépenses liées aux compétences transférées et aux dépenses d'administration générale,
- Sur les règles de représentation de chaque membre au comité syndical.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 30 septembre 2021, soit jusqu'au 06 janvier 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requis des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée,

D'APPROUVER le projet de statuts joints en annexe,

D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-54

5. ACHAT DE BUNGALOWS POUR LES ECOLES

Monsieur CAPOMASI, Adjoint expose :

En 2008, la Municipalité avait acté la fusion des deux écoles primaires publiques de la commune sur le site du Courraou ; cette rationalisation des fonctionnements a rendu nécessaire la location de bungalows pour favoriser l'accueil des effectifs réunis ; cette location avait été réalisée auprès de la société SPAZEO.

A ce moment-là, il s'agissait d'une organisation provisoire, le temps de stabiliser le fonctionnement global. Et c'est presque 14 années plus tard que le conseil municipal propose d'acheter à la société **KILOUTOU**, actuel propriétaire, **les bungalows pour la somme fortement négociée et ramenée à 30.000€**. Dépense qui serait amortie sur deux années, en considération de l'économie qui en résulterait en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que la commune bénéficierait d'une recette supplémentaire liée au fonctionnement de l'ALAE qui utiliserait ces espaces les mercredis à compter de janvier 2022, dans le cadre du périscolaire géré par la Communauté des Communes ; et de rappeler que depuis le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse, la Municipalité de Montréjeau loue à l'intercommunalité les bungalows pour l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire 4 jours par semaine.

Monsieur BARON indique qu'il soutient cette décision, mais qu'il raccroche son positionnement à son souhait de voir planifier dès que possible des investissements durables pour créer de meilleures conditions d'accueil des élèves.

Monsieur le Maire répond que l'instabilité des effectifs scolaires depuis 2008 n'a pas favorisé une étude des besoins suffisamment fiable. La qualité de l'éducation ne dépend pas de son cadre mais des moyens donnés à son bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire sur le BP 2022 en section d'investissement les crédits nécessaires pour cette acquisition.

Délibération n° 2021-55

6 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION SIG « GEO-CADASTRE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – 5C

Monsieur Le Maire expose :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges nous propose de nous mettre à disposition une application SIG GEO CADASTRE (Système d'Information Géographique) mutualisé à l'échelle du Pays, sous forme de convention à titre gratuit. Ce système permet de disposer de données sur le territoire et permet aux collectivités de produire elles-mêmes des données manquantes. Cet outil permet également de venir en renfort pour communiquer sur l'action des collectivités auprès des citoyens : édition des cartes, de documents visuels, de cartographie en ligne, etc.

Nous devons autoriser Monsieur Le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'application SIG GEO CADASTRE (Système d'Information Géographique)

Délibération n° 2021-56

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT.

Monsieur Le Maire expose :

« Nous devons ce soir désigner les délégués pour l'adhésion de Montréjeau (1 titulaire et 1 suppléant) au Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement. Il s'agira pour ces deux personnes volontaires de siéger à Toulouse, en sachant que toutes les communes du 31 doivent être représentées dans le cadre du Syndicat Mixte du Département ; c'est en quelque sorte un "rappel à l'ordre".

Je vous propose les candidatures de **M. Amédée FABBRO** en qualité de titulaire et de **Mme Virginie LE JULIEN** en qualité de suppléante. »

M. SIMON informe que sur le site du Syndicat, apparaissent des questions sur des problématiques d'actualité, comme celle liée à l'éclairage public et les perturbations pouvant en résulter. Une entrée en matière pour d'éventuelles rencontres-débats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Est élu **DELEGUE TITULAIRE :**

- **Monsieur Amédée FABBRO – Chemin des Champs – 31210 MONTREJEAU**

Est élue **DELEGUEE SUPPLEANTE :**

- **Madame Virginie LEJULIEN - 18 Avenue de Luchon – 31210 MONTREJEAU**

Pour représenter la commune de MONTREJEAU au Syndical Mixte Haute-Garonne Environnement.

8. LANCEMENT D'UN PROJET DE « VIDEO PROTECTION » SUR LA COMMUNE.

Madame TARISSAN, Adjointe expose :

« Suite aux travaux du CLSPD et pour trouver des solutions sur les incivilités qui se multiplient sur notre commune, nous envisageons de mettre en place un système de vidéo-protection de 6 caméras sur des points stratégiques de l'espace communal **Place Verdun – Place Valentin Abeille – Rue Nationale et Groupe Scolaire**. Cette implantation est évolutive.

En tout, 24 points de protection, avec notamment une caméra axée sur la reconnaissance des plaques d'immatriculation des véhicules. Avec l'accompagnement des services de la gendarmerie, les échanges avec Mme la Sous-Préfète et l'expertise de terrain de la Police Municipale, une réflexion sérieuse a été engagée avec la condition préalable qu'il ne s'agit pas de surveiller la population.

Ce projet, « clé en main », approche les 59 000 € TTC et Madame la Sous-Préfète nous propose une subvention d'équipement et d'installation à hauteur de 80%. Le service de maintenance est inclus dans la proposition (matériel HS changé dans les 48h) et la licence est réglée en une seule fois. »
Nous disposons déjà, à travers notre Police Municipale, de personnels formés.

M. BARON souligne qu'il retrouve là un point du programme de sa campagne municipale ; une proposition qu'il avait étudiée et même expérimentée au sein du CFA de Gourdan-Polignan. Connaissant les interlocuteurs utiles sur ce sujet, et en considération de ce que doit être la démocratie participative, il regrette de ne pas avoir été associé à ce travail préparatoire qu'il dit être son idée de campagne.

Mme Tarissan répond que la majorité avance sur ses propres dossiers en ayant consulté des professionnels et l'administration compétente ; l'information a été donnée très largement. L'objectif est que ce dispositif soit suffisamment dissuasif et qu'il permette par là-même de favoriser la sérénité dans la vie de la commune. Elle insiste pour dire qu'on est dans un registre de protection et non de surveillance.

M. SIMON aurait aimé obtenir les données du diagnostic, les éléments tangibles pouvant justifier ce projet et permettre d'en mesurer la pertinence. Pour lui c'est un projet ficelé qui interroge sur une sensibilité politique, et s'il y avait eu un temps préparatoire élargi à la minorité, il aurait amené la contradiction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22 élus – Contre : 1 élu

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer le projet de Vidéo-protection auprès des services de la Préfecture de la Haute-Garonne,

DECIDE d'inscrire les financements sur la plate forme dédiée au projet.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire sur le BP 2022 en section investissement, le montant nécessaire à ce déploiement et à signer tous les documents nécessaires.

9. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE ET DU CENTRE DE SANTE AU G.I.P (GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC) DU CONSEIL REGIONAL.

Monsieur Le Maire expose :

« Nous avons ouvert le 13 septembre 2021 le Centre Municipal de Santé où 4 médecins sont en exercice ; c'est une dynamique qui peut mobiliser des financeurs à travers le Département ou la Communauté des Communes, avec la volonté de soutenir les communes qui cherchent des solutions pour prévenir le manque de médecins sur leur territoire.

C'est dans ce sens que le Conseil Régional et sa Présidente ont décidé d'accompagner au mieux les collectivités qui se sont engagées dans cette démarche en mettant en place un GIP (Groupement d'Intérêt Public), afin de financer 70% du déficit de fonctionnement s'il y a lieu. C'est un choix politique en cohérence avec le Projet régional, avec la volonté de contribuer à l'installation de médecins sur l'ensemble des territoires de l'Occitanie.

Cette adhésion au GIP peut également permettre la participation au financement de certaines dépenses d'investissement.

C'est une proposition qui se fait dans un contexte rassurant pour Montréjeau, en considération des bons retours sur le fonctionnement de notre CMS ; le service est rendu et la structure monte en puissance, au point qu'un cinquième médecin est susceptible d'intervenir pour des remplacements si besoin. C'est un projet pensé et organisé pour être attractif.

M. BARON approuve cette anticipation des éventuels problèmes budgétaires que pourrait rencontrer en particulier le CMS de Montréjeau, en soulignant que cette adhésion au GIP rend bien compte qu'il peut y avoir des risques.

Monsieur Le Maire : Afin de pouvoir s'inscrire dans cette mesure, je vous demande de m'autoriser à signer l'adhésion de la commune et du Centre Municipal de Santé au GIP d'Occitanie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion de la commune et du Centre Municipal de santé au GIP d'Occitanie.

10. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE PAIEMENT « DIGITAL » DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC DU MARCHÉ

Monsieur Le Maire informe :

Nous devons mettre nos régies en conformité et pour cela nous vous proposons de mettre en place un système de paiement digital qui facilitera le travail du régisseur.

La Société TIMCOD SOLUTIONS nous a adressé un devis d'un montant de :

- 149.00 € H.T / mois avec un engagement sur 36 mois.
- 2205.00 H.T de frais de mise en service, incluant – installation paramétrage et recettage de la solution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de mettre en place ce système de paiement digital.

11. INFORMATION ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES CONFORMEMENT A LA LOI.

Monsieur Le Maire expose :

« La loi du 6 août 2019 n°2019-828 de la transformation de la fonction publique nous oblige à faire respecter les 1607 heures effectives au 1° janvier 2022.

Pour cela nous avons ouvert des négociations avec les représentants des personnels et nous sommes en recherche d'un accord avant le début de l'année, service par service. Sur cette base, il est question de récupérer 22 heures en les ramenant sur les 40 semaines de l'année civile ; en d'autres termes, cela revient pour les agents communaux à effectuer 6 minutes de plus par jour en proposant 3 minutes le matin et 3 minutes le soir.

Concernant le CCAS et l'EHPAD, la commune peut obtenir un délai supplémentaire. »

Délibération n° 2021-69

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 Novembre 2021,

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	

Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés, afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail, qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif :

- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 5 jours de travail.
- Temps de travail : du lundi au vendredi, 07 h 06 par jour réparties en deux périodes de travail, séparées d'au moins une heure de pause méridienne.

Service technique :

- Deux Cycles de travail semestriels : Eté / Hiver.

CYCLE DE TRAVAIL SEMESTRIEL ANNUALISE

	Nombre de semaines	HORAIRE HEBDOMADAIRE	ARTT	HORAIRE JOURNALIER
ETE	26	39 H	8 jours en Hiver	39 H
HIVER	26	33 H 75	0	33 H 75

Service petite enfance, enfance, jeunesse :

- **Cycle annuel :** 41 h en moyenne par semaine annualisé sur l'année, 36 semaines scolaires –
1 476 H.
- 131 h sur 4 semaines (nettoyage à la fermeture et à l'ouverture de l'Etablissement)
- **soit 1 607 heures par an.**

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 5 : Pour les agents annualisés, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis semestriellement ou au changement de Période (été/hiver) afin d'assurer un suivi précis des heures. Un ajustement des plannings pourra être réalisé en septembre, au moment de la rentrée scolaire, afin de s'adapter au besoin du service.

Article 6 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

12. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES.

Délibération n° 2021-60

MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LE SOUTIEN AU RASED SUR NOTRE GROUPE SCOLAIRE

Monsieur CAPOMASI, Adjoint expose :

L'épidémie de la COVID a considérablement accentué les difficultés scolaires, en creusant les écarts au gré des confinements et en isolant les écoles. Et lorsque ces difficultés s'installent chez les élèves, l'école fait intervenir le RASED (le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) ; c'est un dispositif composé d'enseignants spécialisés qui s'emparent des problématiques scolaires liées à la rééducation, à la pédagogie et attachées à la psychologie de l'enfant. L'objectif étant de faciliter l'adaptation scolaire de l'enfant, en même temps que des pistes de travail sont données à l'enseignant de la classe.

Le RASED appartient à la Circonscription Montréjeau-Salies-Aspet-Saint-Béat-Luchon et donc intervient régulièrement dans nos écoles publiques maternelle et élémentaire du Courraou ; notre commune est siège administratif du RASED.

La Caisse des écoles finance une part de son fonctionnement (matériel pédagogique) une fois la dépense validée par l'Adjoint aux Affaires Scolaires. Le Département soutient à son tour ce fonctionnement sur la base d'un subventionnement forfaitaire à hauteur de 762 € par an.

Monsieur CAPOMASI explique qu'ayant pu faire valoir que plusieurs années se sont écoulées sans que le Département ait été mobilisé sur cet objet, la commune sollicite la Direction de l'Education du 31 pour que la requête puisse porter sur les 4 années scolaires d'exercices antérieurs du RASED dans nos écoles publiques du Courraou : 2017-2018 ; 2018-2019 ; 2019-2020 et 2020-2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

DE SOLLICITER auprès du Département une aide financière pour le soutien au fonctionnement du RASED en faveur du groupe scolaire « le Courraou », pour les 4 années d'exercices **2017-2018 ; 2018-2019 ; 2019-2020 et 2020-2021.**

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE REMPLACEMENT DU DGS.

Monsieur Le Maire expose :

« Nous avons ouvert le poste d'un DGS auprès du Centre de gestion de la Haute-Garonne. A partir de la définition de l'emploi, une offre a donc été publiée et sera active jusqu'au 17 décembre prochain. A l'issue du recrutement, la prise de fonction est envisagée entre le 15 et le 20 janvier 2022.

Je rappelle que Mme TARISSAN a réalisé une grande partie de la mission RH depuis des mois maintenant, période d'une économie choisie pour le budget communal, mais le besoin d'un professionnel est désormais incontournable. A ce jour, 5 offres ont été portées à notre connaissance, avec des profils intéressants vérifiés par le Centre de gestion, et en correspondance avec notre recherche. »

UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS EXTERIEUR PAR DES PERSONNES NON LICENCIEES.

Monsieur SIMON exprime son souhait de voir le terrain de tennis "en dur" en accès libre à Montréjeau. Il prend pour exemple celui de la ville de Bonsecours qui propose une utilisation gratuite du court de tennis communal pour une pratique libre.

Il regrette que l'association Montréjeulaise, qui en a la gestion, n'affiche pas son intention de remettre en état le terrain en question ; en revanche, des bénévoles le nettoient, permettant ainsi à certains utilisateurs qui veulent tout simplement s'amuser, de "taper dans la balle".

Mmes MESERAY et DE AMORIN saluent l'acte bénévole et la volonté de permettre l'accès à ce terrain aux non licenciés de ce sport.

M. GALLET explique que le Tennis Club peut être amené à utiliser ce terrain et que la réponse écrite de son Président ne va pas dans le sens de la requête de M. SIMON ; en effet, la question de l'assurance des utilisateurs, quels qu'ils soient, se pose. Il souligne que le Club vient d'engager à sa charge près de 16.000€ d'entretien des terrains.

M. le Maire rappelle que les terrains sont sous la responsabilité du Tennis Club Montréjeulais et que c'est une condition préalable à respecter ; concernant le positionnement de la Municipalité, le problème doit être tranché par la majorité qui ne souhaite pas que les jeunes, notamment, se retrouvent dans des endroits sans surveillance. L'expérience de la commune de Bonsecours n'est pas forcément transposable dans un autre contexte.

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2021-2027 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR & COTEAUX COMMINGES

Monsieur Le Maire expose :

« Ce programme de l'habitat s'appuie sur 6 axes d'amélioration. Il nécessite le recrutement d'une chargée de mission, en l'occurrence Mlle Montréjeau.

L'un des objets sera de viser la diversification de l'offre de logements et plus spécialement sociaux. Sur notre commune, nous sommes déjà à presque 30 % de logements qui répondent

à ce critère, avec l'exemple des 96 petites maisons du Parc Royal. Néanmoins, on manque de logements que l'on qualifie de "très social", sans oublier qu'il n'y a pas encore de réponse apportée à la problématique de longue date de l'aire d'accueil des gens du voyage. »

Monsieur BRILLAUD explique que sur ce dernier point, la Préfecture demande aux collectivités d'accélérer pour être en conformité avec les textes, et ainsi éviter que l'État intervienne pour décider des lieux de l'installation de ces aires sur le territoire intercommunal. La Communauté des Communes informera de l'évolution du projet. Et à la question **de Monsieur SIMON**, il répond que Montréjeau dispose de moins de 10 logements, dont certains déjà loués ou pas en état d'être proposés.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune au programme de l'habitat 2021-2027 de la Communauté des Communes, avec le recrutement de la chargée de mission.

Délibération n° 2021-61

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2021-2027 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR & COTEAUX COMMINGES

Monsieur Le Maire expose :

Dans sa séance du 21 octobre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a arrêté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il est issu d'une réflexion collective menée avec l'ensemble des élus et des partenaires et vise à définir les besoins en logements et en hébergement ainsi que les moyens à mettre en place pour les satisfaire, pour les six années à venir.

Le PLH fixe pour la période 2021-2027 des objectifs de production de logements sur l'ensemble du territoire communautaire, décliné par secteur et par type de commune et par typologie de logements.

Il compte 6 orientations déclinées dans des fiches actions :

1 Actions transversales de politiques foncières et immobilières

- 1.1 Acquisitions foncières et immobilières ponctuelles de la Communauté de communes ;
- 1.2 Etude de faisabilité d'une foncière habitat ;
- 1.3 Aide à l'acquisition de logements communaux ;
- 1.4 Accompagner la mise en œuvre du droit de préemption urbain (poursuite de l'action intercommunale).

2 Améliorer la qualité de l'offre en logements

- 2.1 Aide à l'amélioration des logements communaux ;
- 2.2 Accompagner les OPAH RU de Saint-Gaudens et Montréjeau ;
- 2.3 Action communautaire universelle à l'amélioration ;
- 2.4 Animation du PIG (hors Montréjeau et Saint-Gaudens) ;
- 2.5 Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne ;
- 2.6 Instaurer un permis de louer ;
- 2.7 Inciter les bailleurs sociaux à engager la rénovation thermique de leur logement ;
- 2.8 Créer un service mutualisé de police de l'urbanisme ;
- 2.9 Repérer et accompagner les copropriétés en difficulté dans le cadre des OPAH RU.

3 Diversifier l'offre de logements

3.1 Répondre aux appels en matière de logements locatifs sociaux adaptés ;

3.2 Inciter la production de petits logements dans le parc ancien.

4 Planifier, organiser et animer la diversification

4.1 Création d'une maison de l'habitat : lieu d'information des porteurs de projet habitat ;

4.2 Mise en place d'une commission d'animation des partenariats opérationnels ;

4.3 Observatoire de l'habitat, du foncier et de la rénovation ;

4.5 Organiser la veille réglementaire et institutionnelle pour pouvoir adapter les modalités de mise en œuvre des actions.

5 Adapter l'offre de logements aux situations des ménages les plus fragiles

- Constitution et animation de la Commission Intercommunale du Logement ;
- Création d'une plateforme Internet dédiée au logement étudiant ;
- Extension et mise aux normes de l'aire de grand passage ;
- Aire d'accueil ;
- Terrains familiaux ;
- Médiation locative ;
- Mise en place d'une caution locative.

6 Améliorer la qualité de l'offre en logements

Dans le cadre de la procédure, l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le PLH arrêté par la communauté de communes est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le PLH arrêté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de Programme Local de l'Habitat, tel qu'il lui est soumis :

1 Actions transversales de politiques foncières et immobilières.

2 Améliorer la qualité de l'offre en logements.

3 Diversifier l'offre de logements.

4 Planifier, organiser et animer la diversification.

5 Adapter l'offre de logements aux situations des ménages les plus fragiles.

6 Améliorer la qualité de l'offre en logements.

Délibération n° 2021-62

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'O.G.E.C

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons inscrit au BP 2021 de la commune, la participation financière versée annuellement à l'O.G.E.C de l'Institution Sainte-Germaine.

Je vous demande de confirmer le versement à l'O.G.E.C de la participation financière pour les années suivantes :

- **2020 : 13 000 €**
- **2021 : 13 000 € qui seront mandatés au C/ 6558**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à prélever les sommes de 26 000 €uros sur les crédits inscrits au BP 2021 de la commune et destinés à l'OGEC de l'Institution Sainte-Germaine.

Délibération n° 2021-64

REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME TARISSAN CONCERNANT DES ACHATS REALISES POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE POUR SA MISE EN PLACE

Monsieur Le Maire expose :

Le Centre Municipal de Santé n'étant pas doté de moyen de paiement, ni de compte, Madame Martine TARISSAN a dû elle-même avancer les frais de divers achats.

Ces frais ont permis l'achat de fournitures de bureau, de l'inscription du Centre et de deux médecins à la dématérialisation des actes et ordonnances sécurisées, pour un montant de 205.92 €uros.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de pouvoir rembourser à Madame Martine TARISSAN les frais engagés pour la mise en place du Centre Médical de Santé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE qu'il convient de rembourser à Madame TARISSAN les frais d'un montant de 205.92 €uros

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur le BP 2021.

Délibération n° 2021-65

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU MOUVEMENT DE CREDITS AFIN D'ALIMENTER LE CHAPITRE 012 DE LA SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire expose :

Il sera nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits sur le BP 2021 de la commune afin d'alimenter les charges de personnel et frais assimilés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DEPENSES	
CHAPITRE 65		CHAPITRE 012	
Autres charges de gestion courante		Charges de personnel et frais assimilés	
C/657361	-92 000 €	C/64111	45 000 €
		C/6413	15 000 €
		C/6451	12 000 €
		C/6453	20 000 €
TOTAL :	-92 000 €	TOTAL :	92 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2021 de la commune de Montréjeau.

Délibération n° 2021-66

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE STAGE A MADAME Jocelyne SOUFFLEUR

Monsieur Le Maire expose :

Nous souhaitons verser une indemnité de stage d'un montant de 150 €uros à Madame Jocelyne SOUFFLEUR qui doit effectuer un stage au sein de notre collectivité durant la période du 22 Novembre 2021 au 17 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une indemnité de 150 €uros à Madame Jocelyne SOUFFLEUR qui doit effectuer un stage de comptabilité au sein de notre collectivité du 22 Novembre 2021 au 17 Décembre 2021.

Délibération n° 2021-67

VENTE DE LA PARCELLE SECTION C N° 1552 – RUE DES PYRENEES – A MONSIEUR PASCAL SALIS

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Pascal SALIS souhaite acquérir la parcelle section C n° 1552 – Rue des Pyrénées.

Une proposition d'achat de cette parcelle a été transmise par Monsieur Pascal SALIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Monsieur Pascal SALIS la parcelle section C n° 1552 - rue des Pyrénées.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents nécessaires concernant cette acquisition.

DECIDE de confier à l'étude Notariale de Maître REVERSAT la rédaction de l'acte de vente.

Délibération n° 2021-67 BIS

VENTE DE LA PARCELLE SECTION C N° 1552 – RUE DES PYRENEES ET N° 1548– PLACE MERCADIEU – A MONSIEUR PASCAL SALIS

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Pascal SALIS souhaite acquérir la parcelle section C n° 1552 – Rue des Pyrénées et la parcelle section C n° 1548 – Place Mercadieu.

Une proposition d'achat de cette parcelle a été transmise par Monsieur Pascal SALIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Monsieur Pascal SALIS la parcelle section C n° 1552 - rue des Pyrénées et la parcelle section C n° 1548 – Place mercadieu.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents nécessaires concernant cette acquisition.

DECIDE de confier à l'étude Notariale de Maître REVERSAT la rédaction de l'acte de vente.

Délibération n° 2021-68

ACQUISITIONS DE LA PARCELLE SECTION C n° 168 ET DE LA PARCELLE SECTION C n° 169 - PLACE MERCADIEU

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons acquérir la parcelle section C n° 168 appartenant à Monsieur et Madame CLAVERIE et la parcelle section C n°169 appartenant à la SARL SOCAPI situées Place Mercadieu, afin de les réhabiliter sur le domaine public.

Ces acquisitions s'effectueront pour la somme d' 1 €uro pour tout prix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle section C n° 168 appartenant à Monsieur et Madame CLAVERIE et l'acquisition de la parcelle section C n°169 appartenant à la SARL SOCAPI afin de les réhabiliter sur le domaine public pour la somme d'1 €uro pour tout prix.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents nécessaires concernant ces acquisitions.

DE CONFIER à l'étude Notariale de Maître REVERSAT la rédaction des actes de ventes.

La séance est clôturée à 20 h 45

